

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

DECISION DU MAIRE

Objet : Défense des intérêts de la Commune dans l'instance intentée devant le Tribunal administratif de Lyon par Monsieur et/ou Madame Jérôme et/ou Magalie BALLY/GARDETTE - PC n° 0692702100042 - procédure TA n° 2205586-2

Le Maire de la commune de Chaponnay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-0023, en date du 28 mai 2020, 16^{ème} alinéa, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la requête présentée par Monsieur et/ou Madame Jérôme et/ou Magalie BALLY/GARDETTE enregistrée auprès du greffe du tribunal administratif de Lyon le 20/07/2022, sous le numéro 2205586-2 et portant sur le permis de construire accordé le 03/02/2022 à Monsieur et Madame LEGOFF MISSIR, sous le n° 0692702100042 ;

DECIDE

Article 1

De défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Lyon par Monsieur et/ou Madame Jérôme et/ou Magalie BALLY/GARDETTE, dans l'affaire précitée (dossier n° 2205586-2),

Article 2

De confier au cabinet ATV AVOCATS, 11 rue de Chavril - 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon, la charge de représenter la commune dans cette instance,

Article 3

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un don acte.

Expédition en est adressée à monsieur le Préfet du département du Rhône

Publication sur le site de la Commune.



Chaponnay, le 15/09/2022
Le Maire,
Raymond DURAND